

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT-sur-SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil : 23
en exercice : 23
qui ont délibéré : 19

Date de la convocation : 6 décembre 2024
Date d'affichage : 16 décembre 2024

SÉANCE DU 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur PEPE Jean.

Édith LAVIEZ a été élue secrétaire.

Présents : PEPE Jean, MADIOT Éric, BOURION Brigitte, MARIOT Jean-Pascal, CERDAN Alain, LAVIEZ Édith, SIBILLE Jean-Marie, MARCHAND Jean-Marie, ARNOULD Emmanuel, COUCHOT Émilie, GARDIENNET Alain, JOYEUX Stéphane, MARTIN Bernard, MAMET Dominique, LEPASTOUREL Christiane, DELOYE Bernard.

Procurations : MONTEIL Angélique à LAVIEZ Édith, MILLOT Élise à BOURION Brigitte, LAMBOLEY Stéphanie à SIBILLE Jean-Marie.

Absentes : SCHMIDT Ludivine, ROBIN Sandrine, RICHARD Stéphanie, MASSON Sandrine.

DÉLIBÉRATION 2024-079 : ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLU DE PORT-SUR-SAÔNE SELON LA PROCÉDURE ALLÉGÉE

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- ✓ Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
- ✓ Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Port-sur-Saône approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02.12.2022 ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-031 du 16 mai 2024 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- ✓ Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- ✓ Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ET 1 NON-PARTICIPATION AU VOTE, DÉCIDE :**

Article 1 :

D'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire.

Il est rappelé que conformément à la délibération du 16 mai 2024, une concertation continue a eu lieu durant toute la phase de révision allégée du PLU. Les modalités de cette concertation ont été les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre de concertation en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- mise à disposition du public d'un dossier explicatif en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le registre de concertation ne comporte aucune observation.

Monsieur le Maire estime le bilan de la concertation favorable.

Article 2 :

D'arrêter le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Commune de Port-sur-Saône et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- à l'Autorité Environnementale,
- au Président de la Communauté de Communes Terres de Saône,
- au Président de l'Établissement Public chargé de l'élaboration du SCOT du Pays Vesoul Val de Saône,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- à l'INAO.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Délibération rendue exécutoire par l'envoi en Préfecture et la publication le 16 décembre 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PORT-SUR-SAÔNE' around the top and 'Haute-Saône' around the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a star, and a figure. Below the coat of arms, it says 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.